

Date de publication : [16/02/2024](#)

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Séance du 1er février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 37
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg.

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-010
Modification du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Stéphane LUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Pour répondre au besoin de réorganisation de la Direction Technique et Environnement, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Trois emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents techniques polyvalent rattachés au pôle environnement (en catégorie C, grade adjoint technique). Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

- Deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de coordonnateur collecte et coordonnateur déchèterie rattachés au pôle environnement (en catégorie C, grade agent de maîtrise). Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'agent de maîtrise.
- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent polyvalent rattaché au service bâtiment (en catégorie C, grade adjoint technique). Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

Compte tenu de la finalisation du contrat de projet Petites Villes de Demain, et afin d'assurer la continuité des actions à mener, il est nécessaire de créer, à compter du 01 février 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de chef de projet développement territorial à temps complet, au grade d'attaché. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Bac+5 ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'attaché.

Compte tenu des besoins d'évolutions sur les missions d'hygiène et de sécurité et de la réussite d'un agent au concours d'ingénieur territorial, il est proposé de créer, à compter du 01 février 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) ingénieur en hygiène & sécurité à temps complet, au grade d'ingénieur. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Animation Territoriale, il est nécessaire de créer, à compter du 01 février 2024 :

- Un emploi temporaire au motif de l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade adjoint administratif).

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Planification, Urbanisme et Foncier, il est nécessaire de créer, à compter du 01 février 2024 :

- Un emploi temporaire au motif de l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade adjoint administratif).

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de trois emplois permanents, grade adjoint technique, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création de deux emplois permanents, grade agent de maîtrise, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade adjoint technique, rattaché au service Bâtiment, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade Attaché, Fonction chef de projet développement territorial, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur, fonction ingénieur en hygiène & sécurité, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création de deux emplois non permanents, grade adjoint administratif, au motif de l'accroissement temporaire de l'activité, à temps complet (35 heures par semaine),

- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de trois emplois permanents, grade adjoint technique, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création de deux emplois permanents, grade agent de maîtrise, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade adjoint technique, rattaché au service Bâtiment, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade Attaché, Fonction chef de projet développement territorial, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur, fonction ingénieur en hygiène & sécurité, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création de deux emplois non permanents, grade adjoint administratif, au motif de l'accroissement temporaire de l'activité, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président